

FRANCOPHONIE SKATE

Union Francophone de Roller – Skateboard – Trottinette

STATUTS

Approuvé par le Congrès Constitutif du 30 Juin 2022

Article 1^{er} : Dénomination et Marque

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre Union Francophone de Roller – Skateboard – Trottinette (Francophonie Skate).

L'Union Francophone de Roller – Skateboard – Trottinette (Francophonie Skate), ci-après l'Union, est une association francophone de roller sports. Elle est affiliée à l'Association Francophone des Comités Nationaux Olympiques (AFCNO) et à l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Article 2: Sièg

Le siège social de l'institution est fixé au 6, Boulevard du Président Franklin Roosevelt – CS 11742 – 33080 Bordeaux Cedex, siège de la Fédération Française de Roller et Skateboard, et ne peut être transféré que sur décision du Congrès. .

Article 3: Durée

La durée de vie de l'Union est illimitée.

Article 4: Objectifs et actions

Les principaux objectifs et les actions de Francophonie Skate sont :

a) Développer la pratique du roller, du Skateboard et de la Trottinette

- ✚ Organisation de compétitions internationales francophones de haut-niveau ;
- ✚ Organisation de compétitions sportives internationales, ciblant des athlètes plus jeunes ;
- ✚ Participation aux Jeux de la Francophonie pour davantage de visibilité de la discipline ;

b) Favoriser la coopération et l'entraide entre les fédérations membres

- ✚ Mises en place de stages, de formations à destination des entraîneurs et cadres, des pratiquants, des arbitres, des juges... ;
- ✚ Favoriser la participation de pays et territoires francophones aux compétitions internationales et continentales
- ✚ Mise en œuvre de plan de développement du sport féminin ;
- ✚ Collectes et dons de matériels.

c) Promouvoir la langue française

- ✚ Traduction de documents (textes officiels, règlements, vidéos ...) en français.

Article 5: Cadre général d'appartenance

L'affiliation est ouverte aux fédérations ou associations nationales - sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion et l'appartenance politique ou idéologique - remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être de l'espace francophone ; ou

- Être affilié à la Word Skate.

L'Union ne reconnaitra qu'une seule fédération ou association nationale par pays.

Néanmoins, elle pourra reconnaître des fédérations ou associations supplémentaires par pays à condition que celles-ci régissent une ou plusieurs disciplines reconnues par la Word Skate, à la discrétion du Comité Exécutif après examen de la candidature.

Dans ce cas, le Comité Exécutif de l'Union intégrera le pays concerné dans l'une des catégories de membres présentée à l'article 7, et à sa discrétion.

L'affiliation à la Francophonie Skate sera ainsi soumise au vote du Comité Exécutif puis au vote du Congrès dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 6: Affiliations à Francophonie Skate

Lors de sa demande d'affiliation à l'Union, toute fédération ou association nationale devra déposer un dossier composé des pièces suivantes :

1. Fiche de demande d'adhésion dûment remplie ;
2. Lettre de motivation adressée au Secrétaire Général de l'institution ;
3. Une copie des statuts ;
4. Une copie de la reconnaissance des autorités sportives du pays (le Ministère en charge du sport et du Comité National Olympique) ; et
5. Les frais d'affiliation.

Le Comité Exécutif a le pouvoir d'autoriser une adhésion provisoire au cas où les conditions du paragraphe 1 sont remplies.

Après vérification, le Comité Exécutif soumet la demande ainsi que son avis au prochain Congrès pour la ratification. Toute demande d'affiliation est envoyée au secrétariat général de l'institution au moins soixante (60) jours avant le Congrès afin d'être introduite dans l'ordre du jour pour étude.

Lors du renouvellement de l'affiliation ou, dans le cas d'un nouvel affilié, chaque membre accepte de respecter la constitution, les décisions et les règles de la Francophonie Skate.

Chaque membre sera présumé renouveler son affiliation en payant sa cotisation conformément à l'article 28. Les pays membres de l'instance paient également leur cotisation annuelle conformément à l'article 28.

CHAPITRE III : LES MEMBRES, DROITS ET OBLIGATIONS

Article 7: Les membres de la Francophonie Skate

Trois catégories de membres sont à distinguer :

- Les membres fondateurs qui regroupent les fédérations de Roller Sports ayant pris part au Congrès constitutif et électif du Comité Exécutif : le Bénin, la Côte d'Ivoire et la France.
- Les membres ordinaires sont ceux qui après le Congrès constitutif de l'Union ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'institution.
- Les membres d'honneur : sur proposition du Comité Exécutif, le Congrès peut décerner le titre de membre d'honneur de la Francophonie Skate à toutes personnes physiques ou morales qui méritent une telle reconnaissance sur la base d'éventuels services rendus à l'institution. Ces membres peuvent assister à tous les

Congrès, mais sans droit de vote. Ils peuvent être de l'espace francophone ou non.

Seuls les pays membres de droit à l'OIF ont le droit de vote.

Les membres associés et observateurs de l'OIF, dans l'hypothèse où elles viendraient à adhérer à l'Union, n'auront ni droit de vote, ni droit de présenter une candidature à quelque élection au sein de l'Union.

Article 8: Droits des membres

Les fédérations membres de l'instance Francophone ont le droit de :

- a) de participer aux championnats et compétitions de l'Union ;
- b) voter lors des Congrès ;
- c) introduire un recours contre d'éventuelles sanctions par le Comité Exécutif de l'Union soixante (60) jours à compter de sa notification ;
- d) être candidat pour accueillir une activité de l'institution.

Article 9: Devoirs des membres

Les fédérations membres doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- a) participer à l'atteinte des objectifs de l'Union ;
- b) se conformer aux décisions adoptées par les organes ;
- c) s'affranchir des frais d'affiliation
- d) payer régulièrement ses cotisations dans les conditions fixées par les Statuts;
- e) participer aux championnats et compétitions de Francophonie Skate ;
- f) participer au Congrès ;

Article 10: Sanctions

Toute violation des textes et règles de l'Union sera punie en fonction de leur gravité par :

- un avertissement ;
- une amende ;
- une suspension ;
- une expulsion
- une radiation

CHAPITRE IV : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Article 11: Organes de la Francophonie Skate

L'Union, est dotée des organes suivants :

- Le Congrès ;
- Le Comité Exécutif ;
- Les Commissions Techniques.

Article 12: Le Congrès

Le Congrès est l'instance plénière délibérante de l'institution. Il est convoqué par le Secrétaire Général sur instruction du Président. Il peut être ordinaire, extraordinaire ou électif.

Le Congrès :

- définit, oriente et contrôle l'application de la politique générale de l'institution;
- approuve les rapports de gestion administrative et financière du Comité Exécutif ainsi que les rapports des

Comités Techniques ;

- vote le budget et donne au Comité Exécutif le quitus pour sa gestion ;
- adopte le programme d'action de l'Union et son plan de financement ;
- sanctionne toutes les activités du Comité Exécutif et peut mettre fin à son mandat à la majorité des 2/3 des membres ;
- élit le Président ;
- prononce l'affiliation définitive des Membres ;
- modifie les Statuts ;
- prononce la dissolution de l'institution.

Article 13: Le Congrès Ordinaire

Il se réunit au moins une fois tous les deux (02) ans à un lieu et à une date fixés par le Comité Exécutif sur proposition du Président.

L'avis officiel de la réunion doit être envoyé au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée.

Article 14: Le Congrès Extraordinaire

Le Congrès extraordinaire peut être convoqué :

- à la demande des deux tiers des fédérations membres à jour de leurs cotisations ;
- à la demande des deux tiers des membres du Comité Exécutif.

Il doit obligatoirement être convoqué par le Secrétaire Général dans les six (6) semaines suivant réception de la demande écrite et signée par les deux tiers des fédérations membres, ou les deux tiers des membres du Comité Exécutif.

Article 15: Le Congrès Électif

Le Congrès électif a lieu tous les quatre (04) ans. L'avis officiel de la réunion doit être envoyé au moins trois (03) mois avant la date fixée. L'ordre du jour doit être établi par le Secrétaire Général en collaboration avec le président et envoyé au moins deux (02) mois avant le Congrès. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour doivent être discutés, exception faite aux imprévus survenus après l'envoi de l'ordre du jour et présentant un caractère d'urgence ou une gravité particulière.

L'ordre du jour d'un Congrès électif doit comporter au minimum les points suivants :

- * mots d'ouverture du président ;
- * approbation du procès-verbal du Congrès précédent ;
- * rapport du Président ;
- * rapports des présidents des comités techniques ;
- * rapport financier de l'exercice précédent, dûment audité ;
- * rapport de l'audit
- * adoption du budget comme convenu par le Comité Exécutif
- * modification des statuts et règlements ;
- * présentation des candidats aux différents postes de l'institution
- * élection du Président et du 1er Vice-président du Comité Exécutif
- * ratification d'adhésions ou de démissions ;

Article 16: la composition du Congrès

Le Congrès se compose des :

- membres avec voix délibérative ;
- délégués possédant la nationalité du pays qu'ils représentent et dûment mandatés par la fédération nationale de leur pays. Seuls les membres à jour de leurs cotisations sont autorisés à voter ;
- des membres d'honneurs.

Article 17: Le Comité Exécutif

C'est l'organe exécutif de l'institution.

Il se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire soit à la demande du Président soit à la demande des 2/3 des membres du comité.

Le délai de convocation est de quinze (15) jours.

Les sessions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

La composition du Comité Exécutif de l'Union se présente comme suit :

- le Président ;
- le Vice-Président ;
- Le Secrétaire Général ;
- Le Secrétaire Général Adjoint ;
- Le Trésorier Général ;
- Le Trésorier Général Adjoint ;
- Les Représentants des continents ; et
- Les Responsables des comités techniques

Article 18: Le Président

Élu pour un mandat de quatre (04) ans renouvelables, le président est le représentant légal de l'institution. Il préside toutes les réunions du Congrès, du Comité Exécutif. En cas d'égalité de voix, sa voix est prépondérante dans toutes les réunions de l'institution.

Sur proposition du Bureau Exécutif, le Président de l'union nomme :

- les représentants des continents ; et
- les membres de chaque Comité Technique ainsi que leurs responsables respectifs.

Il peut prendre des décisions urgentes qui doivent être ensuite ratifiées par le Comité Exécutif.

Le Président et le Trésorier Général signent conjointement tous les documents financiers et comptables de l'institution.

Le Président est assisté dans l'exercice de ses fonctions par le Vice-Président qui le remplace en cas d'absence. Ce dernier assume les fonctions de Président par intérim, en cas de démission et de décès du Président, pour la période du mandat qui reste à parcourir.

Le Président et le Vice-Président ne doivent pas être du même continent

Article 19: Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est responsable de la rédaction des actes et de la tenue des procès-verbaux de réunions du Comité Exécutif et du Congrès. À ce titre :

- Il assure la coordination du siège de l'Union Francophone de Roller – Skateboard – Trottinette et des Comités techniques ;
- Il a la garde des archives de l'union ;
- Il rédige et expédie notamment les convocations, les correspondances et il met à jour les divers registres conformément aux statuts ;
- Il assure, en collaboration avec le Président, l'exécution des décisions et tâches issues des Congrès, et des réunions du Comité Exécutif.

Le Secrétaire Général est élu pour un mandat de quatre (04) ans. Il remplace le Vice-Président en cas de vacance de poste. Il est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un Secrétaire Général Adjoint qui le remplace en cas de vacance de poste.

En cas de vacance de poste du Secrétaire Général Adjoint, le Président procède à une nomination, pour le reste du mandat, sur proposition du Bureau Exécutif.

Article 20: Le Trésorier Général

Le Trésorier Général assure la gestion financière de l'institution conformément aux statuts.

- Il propose au Comité Exécutif pour chaque saison sportive le projet du budget à soumettre à l'adoption du Congrès ;
- Il est chargé de la reddition des comptes de fin d'exercice après approbation du Comité Exécutif ;

Le Trésorier Général est élu pour un mandat de quatre (04) ans Il est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un Trésorier Général Adjoint qui le remplace en cas de vacance de poste.

En cas de vacance de poste de Trésorier Général Adjoint, le Président procède à une nomination, pour le reste du mandat, sur proposition du Bureau Exécutif.

Article 21: Les Représentants des continents

Chaque continent est représenté au sein du Comité Exécutif par un membre qui y siège en qualité de Représentant.

Les Représentants des continents ont pour mission de veiller à la mise en œuvre de la politique du Bureau Exécutif pour développer le sport roller – Skateboard et Trotinette sur leur continent respectif.

Ils sont nommés par le Président sur proposition du Bureau Exécutif.

Article 22: Les Comités Techniques

L'Union pratique toutes les disciplines telles que définies dans le statut de la Word Skate.

Les comités Techniques seront installés progressivement tout en tenant compte du niveau de développement des disciplines.

Les comités Techniques ont pour mission d'élaborer des plans et des stratégies de développement des disciplines les concernant.

Chaque discipline est gérée par un comité Technique composé de :

- Un Responsable ;
- Et de (04) membres possédant des compétences techniques appropriées.

Article 23: Vacance au sein du Comité Exécutif

La vacance de poste peut intervenir par :

- démission ;
- suspension ;
- destitution ;
- incapacité physique ou mentale ;
- décès.

En cas de vacance de poste électif au sein du Comité Exécutif, il y est pourvu conformément aux articles 18, 19 et 20.

CHAPITRE V : DEMISSION, SUSPENSION, EXPULSION ET READMISSION

Article 24: Démission

Toute Fédération Nationale membre de Francophonie Skate peut se retirer après préavis par écrit avant le 31 Décembre de l'année en cours. À défaut de se conformer à cette date, il est passible des droits de cotisation pour l'année suivante.

Article 25: Suspension / Expulsion

Si la conduite d'un membre est réputée préjudiciable à l'intérêt de l'Union, le Comité Exécutif a le pouvoir de demander à ce membre de démissionner.

Si le membre ne démissionne pas dans les deux mois suivants cette demande, le Comité Exécutif a le pouvoir de suspendre temporairement ses droits de membre et demander son expulsion par le Congrès. Tout membre de Francophonie Skate qui omet de payer sa cotisation deux (02) ans de suite est suspendu ou expulsé.

Toute proposition de suspension ou d'expulsion se fait sur préavis envoyé à la/les Fédération(s) Nationale(s) concerné(es) soixante (60) jours avant la tenue du Congrès.

Les préavis de suspension ou de fin d'affiliation, d'expulsion ou de réadmission comme membre doivent apparaître à l'ordre du jour du Congrès au cours de laquelle ils sont mis aux voix.

Tout Membre faisant l'objet d'une suspension subit une interdiction de soumettre des résolutions, d'assister ou de voter à tout Congrès de l'instance francophone ainsi que de participer aux compétitions et aux championnats officiels qu'elle organise.

Article 26: Réadmission à l'Union comme membre

- a) Tout ancien membre demandant sa réadmission comme membre peut être réadmis sur recommandation du Comité Exécutif et après résolution du Congrès à cet effet, votée par une majorité des deux tiers, et après que le candidat ait satisfait aux exigences ci-dessous indiquées :
 - payer toutes cotisations dues à la date à laquelle la Fédération a cessé d'être membre ;
 - payer la cotisation pour l'année en cours ;
 - dans le cas d'un membre exclu, une pénalité correspondant au montant de la cotisation pour un an sera versée ;
- b) Tout membre suspendu peut solliciter la levée de la suspension une fois que tous les arriérés de cotisation sont réglés. La suspension est levée à la discrétion du Comité Exécutif ;
- c) En cas de force majeure, le Congrès peut, par résolution votée à la majorité d'au moins les deux tiers des membres, supprimer le paiement de toutes les sommes ou d'une partie des sommes mentionnées au sous paragraphe du présent article.

CHAPITRE VI : RESSOURCES , DOMICILIATION ET DEPENSES

Article 27: Les ressources

Les ressources de l'Union Francophone de Roller – Skateboard – Trotinette proviennent :

- du Programme d'Accompagnement International des Fédérations (PAIF)
- de la Word Skate ;
- de la Solidarité Olympique ;
- de l'OIF et de la CONFESJES ;
- des Cotisations ;
- des Partenariats privés / mécénat / fonds ;
- des dons et des legs ;
- des frais d'affiliation et des recettes issues des activités de l'union.

Article 28: Cotisations et Frais d'affiliation

- Cotisations

Chaque Fédération membre de Francophonie Skate devra payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Congrès, précisé dans le Règlement Intérieur et payable en dollar US ou l'équivalent en toute autre devise acceptée par le Comité Exécutif.

Le paiement est effectué au plus tard à la fin du mois de juin de l'année en cours.

Passé ce délai, la cotisation est majorée d'une pénalité dont le montant est défini par le Congrès sur proposition du Comité Exécutif et précisé dans le Règlement Intérieur.

Le montant des cotisations ne peut être augmenté que sur Résolution du Comité Exécutif adopté à la majorité simple du Congrès.

- **Frais d'affiliation**

Les frais d'affiliation sont approuvés par le Congrès sur proposition du Comité Exécutif, et précisés au Règlement Intérieur.

Article 29: Frais de participation aux championnats/ Compétitions et recettes issues des activités de l'Union

- les frais de participation aux championnats/compétitions sont distingués en deux catégories :
 - les droits d'organisation versés par le pays organisateur en contrepartie de la délégation d'organisation de l'évènement ou de la compétition
 - les droits d'inscription/engagements versés par chaque athlète, équipe ou délégation
- Ces frais sont fixés par le Congrès sur proposition du Comité Exécutif ;
- les recettes issues des activités sont des ressources provenant de la vente des tickets, tenues et autres...

Article 30: Dépenses

Sont autorisées les dépenses inscrites au budget.

Cependant les dépenses hors budget consenties par nécessité sont autorisées par le Comité Exécutif.

Article 31: Domiciliation

Les fonds sont logés dans un compte bancaire ouvert à cet effet. Les retraits de fonds pour quelque motif que ce soit sont effectués sous la signature conjointe du Président et du Trésorier Général ou de son adjoint.

CHAPITRE VIII : CANDIDATURES – ELECTION DU BE

Article 32: Candidatures

Les candidats de chaque liste doivent provenir d'un pays membre de plein droit de l'OIF et à jour de ses cotisations vis-à-vis de Francophonie Skate.

Les listes en compétitions doivent être envoyées par écrit, et signé par l'un des candidats, au Secrétaire Général de l'institution au moins quarante-cinq (45) jours avant la date de l'élection.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et disposer dans leur pays de tous leurs droits civiques.

Article 33: Élections du BE

L'élection du Bureau Exécutif de la Francophonie Skate se fait au scrutin de liste à bulletin unique secret d'un tour.

Chaque membre à jour de ses cotisations désigne avant le début du Congrès l'un de ses délégués comme électeur.

Le scrutin se fera par bulletin de vote et est administré par le Secrétaire Général de l'instance assisté de deux (02) scrutateurs, eux-mêmes élus par les délégués au début du Congrès.

Chaque délégué électeur reçoit du scrutateur en chef un bulletin de vote sur lequel sont inscrits les noms des candidats au poste de Président de chaque liste par ordre alphabétique.

Les délégués électeurs mettent une croix sur la liste, représentée par le Candidat au poste de Président, qu'ils souhaitent élire.

1. s'il n'y a qu'une seule liste en compétition, celle-ci est élue ;
2. s'il y a plus d'une liste en compétition, la liste ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés est élue.

Article 34: Quorum-Vote

- a) Le Congrès, qu'il soit ordinaire, électif ou extraordinaire, ne délibère valablement sur première convocation que si plus de la moitié des membres à jour de leurs cotisations sont représentées.

- b) Faute de quorum, le Congrès est convoqué vingt-quatre (24) heures plus tard, le quorum étant alors constitué par la présence du quart des membres plus un.
- c) le vote pour les élections ou portant sur des personnes se fait à bulletin secret.
- d) les autres décisions sont prises à main levée, si un vote est nécessaire, sauf avis contraire des deux tiers (2/3) des membres au moins du Congrès.
- e) lors d'un vote à bulletin secret, les bulletins, portant des ratures ou surcharges sont considérés comme nuls.
- f) les votes par procuration, par courrier ne sont pas permis et aucune fédération ne pourra représenter une autre fédération.
- g) les décisions se prennent à la majorité simple, sauf indication contraire prévue par les statuts.
- h) en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- i) les fédérations qui ne sont pas à jour de leurs cotisations ne peuvent pas participer au Congrès.

Article 35: Procès-verbal

- a) le procès-verbal du Congrès et des réunions du Comité Exécutif sera envoyé aux membres affiliés dans les (45) jours qui suivent celles-ci.
- b) le procès-verbal sera considéré comme tacitement approuvé, à défaut d'opposition notifiée par lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent son expédition.

CHAPITRE X: MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 36: Modification des Statuts par le Congrès Extraordinaire

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que par le Congrès (Congrès Extraordinaire).

L'ordre du jour dudit Congrès, ainsi que les projets d'amendements devront être communiqués aux membres de l'union un (01) mois à l'avance, par le Comité Exécutif qui aura centralisé au préalable les propositions.

Article 37: Modalités de vote

Convoqué à cet effet de modifier les Statuts, le Congrès ne peut valablement siéger et délibérer que si la majorité des 4/5 de ses membres à jour est présente ou dûment représentée. Les décisions de modification des Statuts sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou dûment représentés.

CHAPITRE XI: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38: Fin des fonctions

Le Congrès, pour motifs graves est habilité à mettre fin aux fonctions des organes dirigeants ou à dissoudre l'institution. En cas de dissolution, le Congrès doit être spécialement convoqué et l'ordre du jour dûment communiqué à tous les membres un (01) mois à l'avance.

Article 39: Formalités administratives

Le Président de l'institution accomplit, dans un délai maximum de deux (02) mois, à compter de la date d'adoption des présents Statuts, toutes les formalités administratives auprès des autorités compétentes.

Article 40: Affiliations Annexes

Le Comité Exécutif est habilité à affilier Francophonie Skate à des organismes internationaux à buts similaires, tels que l'AFCNO, la Francophonie etc....

Article 41: Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi et approuvé par le Congrès, ayant vocation à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique et financier des activités de l'union.

CHAPITRE XIII : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 42: Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par le Congrès tenu en séance extraordinaire, convoqué spécialement à cet effet.

Pour la validité des décisions, le Congrès comprend au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

La décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à mains levées sauf si le tiers au moins des membres présents ou représentés exige le vote secret.

Le Congrès désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de la Francophonie Skate et dont elle détermine les pouvoirs. et attribue l'actif net de l'organisation à une ou plusieurs fédérations sportives de son choix

Les conditions de convocation sont celles prévues à l'article 13 des présents statuts.

Article 43 : Conséquences de la dissolution

En aucun cas de dissolution, les membres de l'Union ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de la Francophonie Skate.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par le Congrès tenu en Congrès Extraordinaire prononçant la dissolution.

Paris, le 30 juin 2022

Adoptés par le Congrès Constitutif

M.GUEGNI Akotchayé	DARLET Boris	M. TCHIBOZO GAGA Marius Freddy Comlan	M.KONAN Julien
Président du Presidium Délégué représentant la Fédération Béninoise de Roller Sports (FBRS) au Presidium Secrétaire Général Elu	Délégué représentant de la Fédération Française de Roller & Skateboard (FFRS) au Presidium Président élu	Délégué représentant de la Fédération Béninoise de Roller Sports (FBRS) au Presidium Vice-Président Elu	Délégué représentant la Fédération Ivoirienne de Patins et des Sports de Glisse (FIPSG) au Presidium Trésorier Général élu
			